

CONVENTION SIMPLE D'ACCES AU RIA DE SAINT ETIENNE LE BUISSON
Conclue en application de l'article 7 de la convention financière cadre du 19 décembre 2018

ENTRE

La Régie Loire connect Réseau, ayant son siège 3 rue Charles de Gaulle 42000 Saint-Etienne représentée par sa Directrice, Francine ALLAIN, dûment mandaté à cet effet par délibération du Conseil d'administration du 5 novembre 2024

Ci-après dénommée “ **Régie LCR** ”

D'une part,

ET

L'Association des Usagers du Restaurant Inter-Administratif de Saint Étienne le Buisson (**L'AURI**) ayant son siège 2 rue Buisson 42000 Saint Étienne, représentée par son Président, Monsieur Serge TABARD, dûment mandaté à cet effet,

Ci-après dénommée “ **L'AURI** ”

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

A/ Champ d'application de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions particulières d'accès au RIA des agents relevant de l'autorité hiérarchique de **la Régie LCR**, ainsi que les modalités de remboursement à **L'AURI** des sommes que cette dernière avance pour elle en faveur des usagers relevant de son autorité hiérarchique.

La Régie LCR ne devient pas une « administration associée » de **L'AURI**. A ce titre, elle ne siège pas au conseil d'administration et ses personnels n'acquièrent pas la qualité de membres adhérents de l'association.

La Régie LCR fournira à **L'AURI** la liste des agents autorisés à venir déjeuner au restaurant, par tout moyen à sa convenance, et au minimum une semaine à l'avance. Cette liste devra en outre préciser si les agents ont opté ou par pour les « chèques déjeuner ».

Un badge magnétique nominatif leur sera alors délivré en caisse et facturé directement par le prestataire.

L'admission au RIA des personnels de **la Régie LCR**, qui constituent des tiers au regard de **L'AURI**, ne devra ni restreindre les conditions d'accès des usagers des administrations associées, ni concourir à excéder la limite autorisée par la réglementation en vigueur pour la fréquentation des tiers. **L'AURI** se réserve en conséquence le droit de limiter temporairement ou durablement l'accès de ces personnels.

L'AURI se réserve de même le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, tout usager qui, par son comportement, viendrait compromettre la bonne marche ou le renom du restaurant.

B/ Fonctionnement du badge

Le compte du convive est régulièrement alimenté par ses soins par tout moyen de paiement, de préférence par carte bancaire. Les titres restaurant sur support magnétique pourront également être utilisés, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun repas ne pourra être servi sans présentation du badge personnel ou si le compte est débiteur.

C/ Subvention versée par la Régie Loire Connect à ses agents

La Régie LCR participera à hauteur :

- De 3 € par repas et par jour, montant qui sera déduit des tickets de caisse des agents et refacturé en fin de mois par l'AURI à la Régie LCR ;

Nota : Si la Régie LCR venait à augmenter sa participation au repas, La Régie LCR devrait immédiatement en informer l'AURI.

D/ Décomposition d'un ticket de caisse :

Un ticket de caisse se décompose comme suit :

Montant à la charge de la Régie LCR

- Les frais de fonctionnement de l'équipement visés à l'article 8 de la convention cadre s'élèvent pour 2024 à 2.772 € TTC/repas montant qui sera refacturé en fin de mois par l'AURI à la Régie LCR

Montant à la charge des agents de la Régie LCR

- Le droit d'admission reversé au prestataire est de 4,444 € TTC/repas
- Le prix des denrées réellement consommées. (affichage du tarif au restaurant et publication sur les sites internet de l'AURI).

L'ensemble de ces éléments font l'objet d'une révision de prix une fois par an.

E/ Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} décembre 2024 et sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'égale durée. Elle pourra être dénoncée ou modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Fait en double exemplaire à Saint Étienne, le 9 octobre 2024

Pour le Département de la Loire :	Pour l'AURI :
La Directrice de la Régie LCR	Le Président
Madame Francine ALLAIN	Monsieur Serge TABARD